



Le Syndicat de la
Production Indépendante

Assemblée générale du 30 juin 2026

Rapport d'activité 2025-2026

Table des Matières

Actions transversales	p. 3
Affaires sociales	p. 7
Animation	p. 19
Audiovisuel	p. 23
Court Métrage	p. 29
Long Métrage	p. 33

Actions transversales

Actions européennes et internationales

Le SPI poursuit sa stratégie de coopération européenne et internationale, notamment au travers d'Eurocinéma, qui représente les organisations de producteurs français à Bruxelles, et de la CEPI, coordination européenne des associations de producteurs indépendants. Nous développons également des actions à dimension internationale.

1) La directive “Services de médias audiovisuels” (SMA)

Nous avons contribué à deux consultations sur l'évaluation de la directive SMA : l'une lancée par la Commission européenne, à laquelle nous avons répondu via Eurocinéma et la CEPI ; l'autre lancée par DGMIC.

Le SPI n'est pas favorable à une réouverture de la directive SMA, en particulier par voie de règlement. Une telle harmonisation ferait peser un risque de nivellement par le bas et pourrait conduire à une remise en cause du niveau élevé des obligations d'investissement qui structure aujourd'hui notre écosystème.

Dans l'hypothèse d'une réouverture de la directive, nous défendons plusieurs positions. Sur la définition de l'œuvre européenne, nous demandons l'introduction d'un critère imposant l'absence de contrôle capitalistique du producteur européen par une société extra-européenne, ainsi qu'un critère de détention de la propriété intellectuelle par le producteur européen. Sur les quotas de diffusion et de promotion, nous rappelons que la définition trop large de l'œuvre européenne, bénéficie principalement aux œuvres américaines et britanniques. Nous demandons l'application de la règle du pays de destination aux quotas d'œuvres européennes et l'introduction du critère de l'indépendance à l'obligation de promotion des œuvres européennes dans les catalogues.

2) Le programme MEDIA / AgoraEU

En juin 2025 le SPI a été sollicité et a contribué auprès du CNC sur les appels à projets MEDIA 2026. En juillet 2025 dernier, la Commission européenne a présenté le programme

« AgoraEU », successeur du programme « Créative Europe ». Le sous-programme « Media+ » combine des objectifs de soutien à la production et la diffusion d'œuvres audiovisuelles et des objectifs liés à la presse, tels que l'indépendance journalistique et la lutte contre la désinformation.

MEDIA est le seul instrument de soutien à la création culturelle et artistique au niveau de l'Union européenne. Il comporte une définition forte de l'indépendance. Or, la version initiale d'AgoraEU avait supprimé toute référence à l'indépendance comme critère d'accès aux aides. Nous nous sommes mobilisés pour réintégrer le critère d'indépendance. A ce stade, le terme « principalement » a été introduit, mais nous continuerons à nous battre pour garantir un soutien explicite et prioritaire à la création audiovisuelle indépendante.

Nous appelons à ce qu'AgoraEU priorise exclusivement les productions indépendantes dans ses dispositifs de soutien à la production, et soutienne une séparation explicite des enveloppes budgétaires.

3) Coopération internationale

En octobre 2025, à l'occasion du prix Lux du Parlement européen, **le SPI via la CEPI a co-organisé une rencontre avec des parlementaires européens** dans le contexte des discussions du futur budget de l'Union de défendre nos positions.

Le SPI a participé à l'évènement « **Créaxion** » qui rassemblé à Vancouver les professionnels de l'audiovisuel et du cinéma francophone de l'ouest canadien, (auteurs, producteurs mais aussi diffuseurs et techniciens) durant deux journées événements autour du développement des productions francophones et coproductions.

En 2026, le SPI a été invité aux **rencontres de coproduction « Prime Time » Ottawa 2026**, organisé par la CMPA (*The Canadian Media Producers Association*) est l'homologue du SPI au Canada. Elle représente plus de 400 producteurs indépendants de programmes, films et médias numériques anglophones. Une délégation de 4 producteurs du SPI a participé à cette rencontre de coproduction.

Intelligence artificielle

1) La proposition de loi « Darcos » pour rétablir l'effectivité du droit d'auteur

En avril dernier, la proposition de loi transpartisane portée par Laura Darcos visant à introduire en droit national une présomption d'utilisation des œuvres par les systèmes d'IA a été adopté à l'unanimité au Sénat après avoir obtenu un avis favorable du Conseil d'État.

Cette présomption a pour objet de rétablir le droit d'autoriser préalable des ayants droit pour l'exploitation des œuvres. Elle constitue un levier de négociation stratégique face aux entreprises d'IA, notamment pour inciter au développement d'un marché éthique compétitif de licences, soit des bases de données, exploitables par les fournisseurs dans des conditions sécurisées pour les titulaires de droits, en contrepartie d'une rémunération. Aujourd'hui, la PPLA peine à être inscrite à l'ordre du jour à l'Assemblée, mais SPI reste mobilisé auprès des pouvoirs publics pour que la PPL soit inscrite à l'agenda législatif avant la fin de l'année.

2) Représentation institutionnelle

Le SPI a été **auditionné par l'Assemblée nationale dans le cadre de la mission sur l'intelligence artificielle lancée par la commission culture en février**. Le SPI a porté une voix commune avec la PROCIREP et l'ensemble des organisations de producteurs audiovisuels et cinéma.

3) Encadrement contractuel : clause type intelligence artificielle pour le documentaire

En novembre dernier, le SPI, aux côtés du SATEV, du SPECT, de l'USPA et La Boucle documentaire, de la GARRD, et de LaScam, a publié des clauses contractuelles encadrant un usage responsable de l'intelligence artificielle. Les clauses sont d'ores et déjà été intégrées dans les trames de contrats de cession de droits d'auteur SPI pour le documentaire audiovisuel.

4) Négociations avec les diffuseurs

Nous avons à de nombreuses reprises souligné l'importance de négocier avec les diffuseurs et de mettre en place des règles de bonnes pratiques encadrant l'utilisation de l'IA (transparence, signalétique, etc.). Nous avons engagé des discussions avec TF1 qui discussions ont été suspendues. Nous sommes actuellement en discussion avec France Télévisions et nous souhaitons engager des discussions avec ARTE.

Le SPI réaffirme l'urgence absolue de contractualiser avec les éditeurs de services (diffuseurs) pour instaurer des codes de bonnes pratiques encadrant l'usage des outils d'IA (exigences de transparence, traçabilité des sources et signalétique claire pour le public).

Actions vis-à-vis des politiques régionales

Face à une situation de plus en plus préoccupante dans certains territoires, le SPI a renforcé son action autour des politiques régionales. Le groupe de travail transversal aux différents bureaux initié en 2023 se réunit régulièrement pour définir un plan d'action à la hauteur des enjeux.

Un échange fécond s'est noué avec l'association Régions de France depuis le Festival de Cannes 2025, et plusieurs rencontres ont eu lieu, parfois dans un cadre interprofessionnel. Ce travail commun a donné lieu à une note d'envergure, prônant un nouveau pacte territorial en matière cinématographique et audiovisuelle, qui a été publiée et abondamment reprise en février 2026.

L'action du SPI sur le versant territorial s'est notamment déclinée via les actions suivantes :

- Publication d'un communiqué de presse en janvier sur le cas particulièrement inquiétant du désengagement de la région Pays de la Loire.
- Elaboration d'une liste de préconisations dans le cadre du renouvellement des conventions CNC-Etat-Régions, donnant lieu à une réunion de travail lors de laquelle étaient conviées toutes les associations de producteurs.rices en régions.
- Rencontre avec la nouvelle directrice des territoires au CNC en avril 26, en amont de l'annonce des partenariats renforcés conclus avec la majorité des régions, puis avec Gaëtan Bruel.
- Organisation (avec la SRF, l'ARP et la FACC) d'une matinée d'échange à Cannes avec Régions de France, articulée autour de trois problématiques (écriture, production, diffusion) reliée chacune à une table-ronde ad hoc, réunissant des élu.es, des institutionnels, des cinéastes (SRF/ARP), et des producteurs.rices du SPI.

Toutes ces rencontres et actions ont pour objectif de renforcer les liens entre les territoires et les adhérents du SPI, d'identifier les enjeux locaux et les contraintes de chaque territoire afin de disposer d'un état des lieux assez précis permettant ensuite de formuler des propositions au niveau national.

Enfin, le SPI est en lien constant avec le CNC et plus particulièrement, avec la Direction des territoires, pour faire remonter les informations du terrain et plaider en faveur d'un soutien accru du CNC aux collectivités qui accompagnent au mieux la culture et en faveur d'une action incitative du Centre à destination des collectivités les moins favorables aux filières locales du cinéma et de l'audiovisuel.

En lien avec la question des soutiens régionaux, le SPI a mis en place également un groupe de travail autour des atteintes à la liberté de création afin de recenser les cas sur l'ensemble du territoire et d'échanger à ce sujet avec les autres organisations professionnelles concernées.

Affaires sociales

Au cours de l'année 2025, ainsi qu'au début de l'année 2026, le contexte social demeure tendu. Les revendications des organisations syndicales de salariés se sont intensifiées, principalement autour des questions de rémunération et d'amélioration des conditions de travail. Elles s'inscrivent dans un contexte économique marqué par l'insuffisance des financements alloués aux secteurs de la production audiovisuelle, cinématographique et de l'animation. Cette situation pèse directement sur le niveau d'activité des entreprises et alimente les inquiétudes de l'ensemble des professionnels. Les techniciens, représentés par les organisations syndicales de salariés, expriment une préoccupation constante quant à la pérennité de leur emploi et leur condition de travail.

Dans ce contexte, les niveaux d'emploi en CDDU ont connu des évolutions contrastées. Au cours du premier semestre 2025, les branches de la production cinématographique, de la production audiovisuelle et de la production de films d'animation ont enregistré une baisse de leur masse salariale par rapport à la même période de 2024, traduisant un ralentissement de l'activité.

À partir du printemps, une reprise progressive a toutefois été observée, conduisant à une augmentation de la masse salariale. Cette amélioration est néanmoins restée fragile puisque, dès l'automne 2025, une nouvelle baisse est apparue dans les branches de la production audiovisuelle et de la production cinématographique par rapport à l'automne 2024, confirmant la persistance des difficultés économiques auxquelles sont confrontées les entreprises.

Malgré ce contexte difficile, la production audiovisuelle, cinématographique et de films d'animation demeure le principal contributeur au régime des annexes VIII et X de l'assurance chômage. Selon les données de France Travail, ces secteurs représentaient en 2024 près de 47 % de la masse salariale totale versée au titre de ces annexes, alors qu'il ne concentrait que 34,6 % du volume total d'heures travaillées. Si cette contribution reste largement majoritaire, elle est néanmoins en recul par rapport à 2023, où le secteur représentait 54 % de la masse salariale totale pour 37 % des heures travaillées. Cette évolution illustre le ralentissement progressif de l'activité et la contraction de la masse salariale observés au sein de ces branches.

S'agissant de l'emploi permanent, la fin d'année 2025 a également été marquée par la publication d'un décret reconduisant le Fonds national pour l'emploi pérenne dans le

spectacle (Fonpeps). Si cette reconduction constitue un signal positif pour le maintien du dispositif, le décret modifie plusieurs de ses modalités d'application à compter du 1er janvier 2026, dans un sens moins favorable aux entreprises. Ces nouvelles dispositions sont susceptibles d'avoir un impact sur les politiques de recrutement et de pérennisation des emplois permanents au sein des entreprises du secteur.

A ce sujet, les premiers indicateurs disponibles pour 2026 montrent des évolutions différenciées selon les secteurs. L'activité de la production audiovisuelle demeure globalement stable par rapport à 2025. En revanche, la production cinématographique poursuit le recul déjà observé entre 2024 et 2025. La branche de la production de films d'animation enregistre également une baisse de son activité au cours des premiers mois de 2026, prolongeant la tendance amorcée l'année précédente.

L'année 2025 a été marquée par la publication des arrêtés de représentativité des organisations professionnelles dans les branches de la production cinématographique, de la production audiovisuelle et de la production de films d'animation. Établis par le ministère du Travail sur la base, notamment, du nombre d'entreprises adhérentes et du nombre de salariés employés par celles-ci, ces arrêtés constituent un indicateur essentiel de la représentativité des organisations patronales.

À cette occasion, le SPI enregistre une progression de sa représentativité dans chacune des trois branches professionnelles. Cette évolution confirme le renforcement de sa place dans le dialogue social de ces secteurs. Ce résultat est le fruit de la mobilisation de nos entreprises adhérentes, de leur fidélité et de la confiance qu'elles nous accordent. Il conforte la légitimité du SPI à représenter les intérêts des producteurs et renforce sa capacité à défendre les entreprises dans le cadre des négociations collectives ainsi qu'auprès des pouvoirs publics.

Poursuivre les travaux relatifs à la prévention des violences, du harcèlement et à la protection des artistes mineurs

Ces dernières années, le SPI s'est fortement mobilisé en faveur de la prévention des violences et du harcèlement au travail, en particulier des violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS). Convaincu que ces enjeux constituent une responsabilité collective et un levier essentiel d'amélioration des conditions de travail, le SPI a joué un rôle moteur dans les travaux menés au niveau des branches professionnelles.

Cette implication s'est notamment traduite par la conclusion d'avenants aux conventions collectives de la production cinématographique en mai 2024, puis de la production audiovisuelle en 2025, consacrés à la prévention et au traitement des violences et harcèlements sexistes et sexuels. Ces textes constituent une avancée majeure pour les

entreprises de la branche. Ils rappellent le cadre juridique applicable, tant en ce qui concerne les définitions des différentes formes de violences et de harcèlement que les obligations des employeurs en matière de prévention des risques professionnels et de protection des salariés.

Le SPI a également considéré que l'effectivité de ces nouvelles dispositions passait nécessairement par un effort important en matière de formation. À ce titre, il s'est fortement investi, aux côtés du CNC et de l'Afdas, dans la conception et le déploiement des formations obligatoires destinées aux équipes de tournage. Celles-ci reposent sur un parcours articulé autour d'un premier module théorique à distance, suivi d'un module en présentiel privilégiant une approche pédagogique mêlant études de cas, mises en situation et échanges de pratiques afin de permettre aux professionnels de s'approprier concrètement les outils de prévention et de gestion des situations de VHSS. Ces formations sont devenues obligatoires pour les tournages de long-métrage de productions cinématographiques à compter de février 2025. Leur déploiement dans la branche de la production audiovisuelle est prévu à partir du 1er septembre 2026.

Dans le prolongement de ces accords, le SPI au côté des partenaires sociaux poursuit les travaux afin d'adapter les conventions collectives aux nouveaux besoins des productions. Des négociations sont ainsi en cours dans les branches de la production cinématographique et de la production audiovisuelle afin de créer et d'encadrer conventionnellement la fonction de coordinateur d'intimité, aujourd'hui largement reconnue dans les pratiques professionnelles mais qui ne bénéficie pas encore d'un cadre conventionnel. L'année 2025 a d'ailleurs été marquée par la première promotion française de coordinatrice d'intimité certifiées dans le cadre du Certificat de qualification professionnelle (CQP) créé par la Commission paritaire nationale emploi et formation (CPNEF) de l'audiovisuel, dont le SPI est membre. Cette évolution constitue une étape importante dans la professionnalisation de cette nouvelle fonction.

Les travaux engagés au sein de la CPNEF-AV se poursuivent également sur la protection des artistes mineurs. Le SPI participe aux réflexions relatives aux métiers de responsables enfants et de coaches enfants intervenant dans les productions audiovisuelles et cinématographiques, notamment à travers une étude visant à identifier les compétences attendues et à structurer ces fonctions afin de renforcer l'accompagnement et la protection des mineurs sur les tournages.

Parallèlement, les partenaires sociaux de la branche de la production cinématographique ont poursuivi les négociations destinées à faire évoluer l'avenant conclu en mai 2024. Après plusieurs mois de mise en œuvre, les premiers retours d'expérience ont permis d'identifier des pistes d'amélioration afin de renforcer encore l'efficacité opérationnelle du dispositif et de répondre aux difficultés rencontrées par les entreprises dans son application.

L'ensemble de ces travaux s'inscrit dans un contexte de forte évolution des attentes des pouvoirs publics. Les questions de prévention des violences dans les secteurs du cinéma, de l'audiovisuel ont fait l'objet des travaux de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale, devant laquelle le SPI a été auditionné. Les conclusions de cette commission nourrissent aujourd'hui un projet de loi porté notamment par les députés Sandrine Rousseau

et Erwan Balanant, respectivement présidente et rapporteur de la commission d'enquête, témoignant de la place désormais centrale de ces enjeux dans les politiques publiques.

Face à cette évolution, le SPI a également poursuivi son action en faveur du renforcement du rôle des Comités centraux d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CCHSCT). Dans un contexte où les risques psychosociaux occupent une place croissante, le SPI défend leur positionnement comme interlocuteurs privilégiés des professionnels, tant pour accompagner les entreprises dans la prévention et la gestion des signalements que pour assurer un rôle d'observatoire des pratiques au sein des branches. Dans cette continuité, des travaux ont été engagés au sein de la branche de la production de films d'animation afin d'étudier la création d'un CCHSCT de branche et de définir un cadre adapté aux enjeux de prévention des violences et harcèlements sexistes et sexuels. Ces discussions traduisent la volonté des partenaires sociaux d'étendre les dispositifs de prévention à l'ensemble des branches du secteur, en tenant compte des spécificités propres à chacune d'elles.

Enfin, les travaux engagés autour des VHSS se sont progressivement élargis aux questions de violences et de harcèlement moral. En lien avec les autres partenaires sociaux, le SPI participe ainsi à l'actualisation du kit de prévention des VHSS afin d'y intégrer pleinement les problématiques liées au harcèlement moral et aux autres formes de violences au travail. Cette évolution répond aux attentes exprimées par les entreprises et traduit une approche plus globale de la prévention des risques psychosociaux, visant à renforcer durablement la qualité des conditions de travail au sein des productions.

Préparer les métiers de demain par l'emploi et la formation

Le SPI représente les intérêts de ses entreprises adhérentes au sein des principales instances paritaires compétentes en matière d'emploi, de formation professionnelle et d'observation des métiers. À ce titre, il participe activement aux travaux de l'Afdas, opérateur de compétences des secteurs de la culture, de la CPNEF de l'audiovisuel ainsi que des commissions d'observation de l'emploi et de la formation professionnelle du Conseil national des professions du spectacle (CNPS).

1) Étude sur la formation, les modalités de recours et les conditions d'exercice des responsables enfants et des coaches enfants

Dans le prolongement des avenants conclus au sein de la convention collective de la production cinématographique et de la conditionnalité des aides du CNC à la désignation

d'un « responsable enfants » sur certaines productions, les réflexions engagées en faveur de la professionnalisation de cette fonction se sont poursuivies au cours de l'année.

Une première étude, conduite en 2025 au sein de la CPNEF de l'audiovisuel, a permis de dresser un état des lieux des fonctions de responsable enfants et de coach enfants, d'en définir les contours, de préciser leurs missions, les compétences attendues ainsi que leur positionnement au sein des équipes de production. Cette étude constitue une première étape vers la structuration de ces métiers.

Dans un contexte marqué par une attention croissante portée à la protection des mineurs de moins de 16 ans, ainsi que par les évolutions réglementaires et sociétales qui impactent leurs conditions d'accueil, d'encadrement et de travail au sein des productions audiovisuelles et cinématographiques, cette démarche s'est poursuivie en 2026. La CPNEF de l'audiovisuel et l'Afdas ont ainsi engagé une phase d'ingénierie visant à évaluer l'opportunité de créer un Certificat de qualification professionnelle (CQP) « Responsable enfants ». L'objectif est de définir un référentiel commun de compétences, de professionnaliser cette fonction et d'accompagner les entreprises dans la mise en œuvre de leurs obligations en matière de protection des artistes mineurs.

2) Première promotion française de coordinateurs d'intimité certifiés

Aux côtés de la CPNEF de l'audiovisuel, le SPI a activement contribué à la création de la première formation française conduisant au métier de coordinateur d'intimité. Dispensée par la CST, cette formation, d'une durée de 180 à 250 heures réparties sur huit à dix mois, associe des enseignements théoriques et des mises en situation pratiques afin de répondre aux exigences spécifiques de cette nouvelle profession.

Ce parcours a abouti, en mai 2026, à la certification de la première promotion française de coordinatrices d'intimité composée de cinq professionnelles. Reconnue par les branches professionnelles de l'audiovisuel, cette certification constitue une étape importante dans la structuration et la professionnalisation de ce métier émergent. Elle permet de former un nombre de professionnels adapté aux besoins du secteur tout en offrant aux entreprises un référentiel de compétences reconnu, leur permettant d'identifier des coordinateurs d'intimité qualifiés, certifiés et immédiatement opérationnels.

En parallèle, les partenaires sociaux poursuivent depuis plusieurs mois, au sein des CPPNI des branches de la production audiovisuelle et de la production cinématographique, des négociations visant à créer et à encadrer conventionnellement la fonction de coordinateur d'intimité. Ces discussions portent notamment sur la définition de ses missions, de son champ d'intervention, de ses conditions d'exercice ainsi que de son positionnement au sein des équipes de production, afin d'offrir aux entreprises un cadre conventionnel clair et sécurisé pour le recours à cette nouvelle fonction.

3) Métiers de l'éco-production

Dans le prolongement des travaux engagés en matière de transition écologique, une étude d'opportunité relative à la création d'une certification métier de coordinateur d'éco-production a été menée par la CPNEF de l'audiovisuel en octobre 2025. À l'issue de cette étude, le métier a été inscrit, le 3 février 2026, sur la liste annuelle des métiers émergents sous l'intitulé « coordinateur·rice éco-production audiovisuelle et cinéma ».

Cette démarche s'inscrit dans un contexte de structuration progressive des compétences liées à la transition écologique dans les secteurs de la production audiovisuelle et cinématographique, marqué notamment par la création du CCP « Déployer une démarche écoresponsable », le plan « Action ! » du CNC et le renforcement de l'éco-conditionnalité des aides reposant sur les bilans carbone prévisionnels et définitifs. Depuis 2026, la Prime RSE+ constitue également une étape supplémentaire dans l'accompagnement des productions vers des pratiques plus responsables.

Les conclusions de l'étude ont confirmé l'intérêt de créer un CQP dédié à la coordination d'éco-production, ainsi que la nécessité d'adapter le CCP existant afin de mieux répondre aux besoins des entreprises et aux enjeux environnementaux des branches.

Ce CQP permettrait de structurer un socle commun de compétences et de reconnaître la fonction émergente de coordinateur d'éco-production.

En parallèle, les partenaires sociaux poursuivent depuis plusieurs mois, au sein des CPPNI des branches de la production audiovisuelle et cinématographique, des discussions sur la création et l'encadrement conventionnel des fonctions de coordinateur d'éco-production et d'assistant éco-production.

Participer activement au dialogue social des branches professionnelles

1) Production cinématographique

Le dialogue social de branche s'appuie sur des groupes de travail paritaires consacrés à différentes thématiques. Dans ce cadre, une négociation a abouti en 2025 à la conclusion d'un avenant. Par ailleurs, les partenaires sociaux se réunissent régulièrement au sein du CCHSCT afin d'aborder les questions relatives à la santé et à la sécurité au travail.

a) Annexe 3 et commission paritaire dérogatoire

L'année 2025 a été marquée par la signature, le 26 mars 2025, d'un accord reconduisant pour une durée de cinq ans l'annexe III de la convention collective de la production

cinématographique. Cet accord, conclu jusqu'au 10 avril 2030, n'a été signé, côté organisations syndicales de salariés, que par la CGT, le SNTPTCT ayant exprimé son opposition à la reconduction de ce dispositif dès l'ouverture des négociations.

Pour le SPI, le maintien de l'annexe III est indissociable de l'équilibre de la convention collective. Ce dispositif permet en effet d'accompagner la production des films à petit budget, qui contribuent à la diversité de la création cinématographique, à l'émergence de nouveaux talents et à la production d'une grande partie des documentaires.

La conclusion de cet accord s'est accompagnée de l'engagement des partenaires sociaux à ouvrir une négociation spécifique sur les films de fiction dont le budget est inférieur à un million d'euros, dont les rémunérations ne sont aujourd'hui encadrées que par le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC). Cette négociation, destinée à examiner les modalités d'évolution de leur encadrement conventionnel et de leur régime salarial, devrait être engagée prochainement.

En parallèle, le SPI continue d'assurer le secrétariat et la présidence de la Commission paritaire dérogatoire, chargée d'examiner les demandes d'application et les confirmations d'application de l'annexe III. Il poursuit également les travaux engagés en vue de la mise en place de la plateforme de reddition de comptes, destinée à faciliter le suivi et le contrôle des engagements pris dans le cadre de ce dispositif.

b) Poursuite des travaux conventionnels face aux évolutions de la branche

Les partenaires sociaux ont poursuivi les négociations engagées depuis plusieurs années sur la création et l'évolution de différentes fonctions au sein des branches professionnelles.

Dans ce cadre, un avenant a été signé le 26 septembre 2025. Il procède à la révision de plusieurs classifications, principalement dans la filière décoration. Cet avenant vient également préciser la portée de l'article 15 du titre II de la convention collective, relatif à l'interdiction du recours, à des fins lucratives, à des entreprises de travail temporaire ou de prestation de services pour la constitution des équipes techniques.

La fin de l'année 2025 a également été marquée par une forte mobilisation des professionnels de la décoration. Plusieurs organisations professionnelles ont publié une lettre ouverte mettant en lumière les difficultés rencontrées par les salariés de cette filière. Les témoignages recueillis font notamment état de non-paiement récurrent des heures supplémentaires, d'un suivi insuffisant du temps de travail, du non-respect des durées maximales de travail et des temps de repos, ainsi que de situations de surcharge de travail.

Afin de répondre à ces préoccupations, les organisations syndicales de salariés ont demandé l'ouverture d'un dialogue spécifique avec les représentants de la profession. Deux réunions paritaires ont ainsi été organisées, la seconde étant élargie à la branche de la

production audiovisuelle, permettant d'engager un échange approfondi avec les professionnels sur leurs conditions de travail et les difficultés rencontrées sur le terrain.

Le SPI, aux côtés des autres partenaires sociaux, a poursuivi les négociations relatives aux classifications de la filière image, dont la conclusion est attendue prochainement. Ces travaux s'inscrivent dans une démarche plus large de révision progressive des classifications des différentes familles de métiers de la production, qui se poursuivra au cours des prochains mois.

Parallèlement, plusieurs négociations ont été ouvertes afin de créer ou de faire évoluer certaines fonctions devenues essentielles au sein des productions. Elles concernent notamment les métiers de responsable enfants, de coach enfants et de coordinateur d'intimité. Les partenaires sociaux ont également engagé un groupe de travail consacré à l'amélioration de l'inclusion des professionnels en situation de handicap. Dans ce cadre, plusieurs propositions sont actuellement examinées, parmi lesquelles la création d'une fonction de coordinateur régie handicap.

D'autres négociations se sont poursuivies sur des sujets structurants pour la profession, notamment les rémunérations et les conditions de travail des musiciens, la protection des données personnelles des artistes ainsi que l'encadrement de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la production cinématographique.

Enfin, les organisations syndicales de salariés ont saisi la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) d'une demande d'interprétation de l'article 38 du titre II de la convention collective, relatif à la majoration des heures de travail effectuées au-delà de la dixième heure de tournage. Malgré les échanges intervenus au sein de la commission, les partenaires sociaux ne sont pas parvenus à dégager une position commune sur l'interprétation de cette disposition.

2) Production audiovisuelle

a) Salariés : rémunérations, classifications, durée et conditions de travail

Les partenaires sociaux ont poursuivi les négociations engagées sur l'évolution des métiers et également, la création de nouvelles fonctions au sein de la branche. Ces travaux concernent notamment les fonctions de responsable enfants, de coach enfants et de coordinateur d'intimité. Ils se sont également étendus aux métiers de l'éco-production, avec l'ouverture de négociations relatives à la création et à l'encadrement conventionnel des fonctions de coordinateur et d'assistant éco-production.

Par ailleurs, plusieurs sujets de négociation devraient être ouverts au cours de l'année à venir, notamment ceux relatifs à l'organisation et aux temps de travail.

Dans un contexte social particulièrement tendu, les organisations syndicales de salariés ont, à deux reprises, saisi la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) d'une demande d'interprétation de certaines dispositions de la convention collective.

La première saisine portait sur les dispositions relatives à l'indemnité de repas prévues à l'article X.4, et plus particulièrement sur le dernier alinéa concernant les salariés ne se trouvant pas en déplacement. Les partenaires sociaux sont parvenus à adopter un avis d'interprétation commun, permettant de sécuriser l'application de cette disposition.

La seconde saisine est intervenue dans un contexte de contentieux opposant des salariés à une entreprise de la branche. Elle portait notamment sur les contrats conclus à l'heure, les conditions de recours aux contrats conclus pour une demi-journée ainsi que sur les modalités d'application des rémunérations journalières et hebdomadaires des contrats courts. Les partenaires sociaux ne sont pas parvenus à dégager une interprétation commune de ces dispositions. Dans un souci d'apaisement et afin de rechercher une solution négociée, la délégation patronale, dont le SPI, a proposé l'ouverture d'une négociation spécifique sur ces deux sujets. Une première réunion s'est tenue, sans toutefois permettre d'aboutir à une discussion apaisée et concluante. Les discussions demeurent, à ce stade, en suspens.

Enfin, les partenaires sociaux ont engagé une négociation portant sur la revalorisation des rémunérations des salariés permanents. Les organisations syndicales de salariés ont fait valoir l'existence d'un écart croissant entre les rémunérations des salariés permanents et celles des techniciens. La délégation patronale a formulé une première proposition, puis une seconde intégrant l'évolution de l'inflation. Ces deux propositions ont toutefois été jugées insuffisantes par les organisations syndicales, conduisant à un constat de désaccord et à l'absence de conclusion d'un accord. Ces échanges interviennent alors que les partenaires sociaux s'appêtent à ouvrir les négociations annuelles obligatoires portant, cette fois, sur les rémunérations de la catégorie des salariés techniciens.

b) Réalisateur : fiction et documentaire

À la suite de la signature, en 2023, des accords fixant les enveloppes minimales de réalisation et le salaire minimum des réalisateurs de fiction audiovisuelle, les organisations représentatives des réalisateurs et les organisations syndicales de salariés ont dernièrement sollicité l'ouverture d'une nouvelle négociation en vue de la revalorisation de ces minima. Les partenaires sociaux ont ainsi engagé des discussions sur ce sujet.

S'agissant du documentaire, les négociations se poursuivent depuis plusieurs années sans avoir encore permis d'aboutir à un accord. Elles restent particulièrement délicates compte tenu de la diversité des modèles économiques qui caractérisent ce genre et des contraintes de financement auxquelles sont confrontées de nombreuses productions. Les partenaires sociaux poursuivent leurs échanges dans la volonté de parvenir à un accord conciliant les réalités économiques du secteur et les attentes exprimées par les réalisateurs.

3) Production de films d'animation

La branche de la production de films d'animation demeure confrontée, depuis plusieurs années, à un contexte économique et social fragile. Cette situation s'est traduite, au début de l'année 2026, par un mouvement de mobilisation des salariés techniciens, à l'initiative du SNTPCT, organisé dans plusieurs villes de France.

Les revendications portaient principalement sur la revalorisation des salaires minima conventionnels, avec une demande d'augmentation de 11,2 %, le paiement de l'ensemble des jours fériés, l'encadrement des périodes de tests de recrutement, la réglementation de l'usage de l'intelligence artificielle générative ainsi que l'évolution de certaines dénominations figurant dans la convention collective.

Ces mobilisations s'inscrivent dans un climat social demeuré particulièrement tendu, dans lequel les organisations syndicales de salariés prennent régulièrement publiquement position à l'occasion de différends opposant certains de leurs adhérents à des entreprises de la branche. Cette situation contribue à maintenir un niveau élevé de tension dans les relations sociales et nourrit les préoccupations exprimées par les professionnels.

Dans ce contexte, les partenaires sociaux poursuivent plusieurs négociations destinées à faire évoluer le cadre conventionnel de la branche. Les discussions portent notamment sur la conclusion d'un accord relatif au télétravail, afin de définir un cadre commun applicable aux entreprises de la branche, ainsi que sur l'évolution du régime des jours fériés. Sur ce dernier point, les négociations pourraient prochainement aboutir à la reconnaissance d'un jour férié supplémentaire.

Les partenaires sociaux ont également récemment engagé des travaux sur la prévention des risques professionnels avec l'ouverture de discussions relatives à la création d'un Comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CCHSCT) de branche ainsi qu'au renforcement des dispositifs de prévention des violences et harcèlements sexistes et sexuels.

Par ailleurs, une négociation spécifique a été ouverte afin d'encadrer l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la production de films d'animation. Les discussions portent notamment sur la définition des outils d'intelligence artificielle et d'intelligence artificielle générative concernés, les conditions de recours à ces technologies, la transparence de leur utilisation, notamment au générique des œuvres, la propriété des contenus générés, la protection des droits d'auteur ainsi que les garanties offertes aux salariés dans le recours à ces outils.

S'agissant des négociations salariales, les discussions engagées en 2025 n'ont pas permis d'aboutir à un accord. La délégation patronale a successivement proposé une revalorisation générale de 1 % au 1er juillet 2025, puis le maintien de cette augmentation accompagné d'un

engagement de revalorisation complémentaire de 0,5 % en 2026. Ces propositions ont été rejetées par les organisations syndicales de salariés, qui revendiquaient une augmentation de 2 % à compter du 1er septembre 2025. En l'absence de consensus, aucun accord n'a pu être conclu.

Une nouvelle négociation salariale a été ouverte au titre de l'année 2026 pour l'ensemble des salariés de la branche. À ce titre, AnimFrance et le SPI ont formulé une proposition de revalorisation. Les organisations patronales demeurent désormais dans l'attente de la position des organisations syndicales de salariés afin de poursuivre les échanges et, si possible, d'aboutir à un accord.

Porter la représentation des adhérents dans les instances sociales et paritaires

Le SPI représente ses adhérents au sein des instances et institutions à caractère social, directement ou par l'intermédiaire de ses représentants élus ou mandatés. À ce titre, il siège et participe activement aux travaux de nombreuses instances paritaires et organismes du secteur culturel et audiovisuel.

Il est notamment présent au sein de l'Afdas, opérateur de compétences du secteur de la culture, et d'Audiens, groupe de protection sociale de la profession. Il participe également aux travaux des Comités centraux d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CCHSCT) de la production audiovisuelle et de la production cinématographique, ainsi qu'aux commissions paritaires et instances de branche, notamment la Commission paritaire dérogatoire du cinéma, la Commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation de la production audiovisuelle, la Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle de l'audiovisuel, ainsi que le Conseil national des professions du spectacle.

Le SPI est également représenté au sein de plusieurs instances institutionnelles et organismes publics ou paritaires, les Conseils régionaux des professions du spectacle (COREPS), le Conseil d'administration du régime des auteurs et compositeurs dramatiques, la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels, ainsi que la FESAC.

Par ailleurs, le SPI participe à la gouvernance et à la gestion de plusieurs dispositifs de branche. Il assure le secrétariat de la CPPNI de la branche de la production audiovisuelle et occupe les fonctions de trésorier de l'Association pour le paritarisme dans la branche de la production audiovisuelle, structure en charge notamment de la gestion des salariés du CCHSCT audiovisuel.

Apporter un appui juridique aux adhérents sur les sujets sociaux et conventionnels

Enfin, le SPI continue à apporter un appui constant à ses adhérents sur l'ensemble des sujets sociaux et conventionnels relevant des branches de la production audiovisuelle, cinématographique et de l'animation.

Cet accompagnement se traduit par un rôle de conseil et d'expertise sur l'application des conventions collectives, les évolutions réglementaires et les dispositifs sociaux mobilisables par les entreprises.

Le SPI a également été présent aux côtés de ses adhérents pour les conseiller et les accompagner dans les situations de litiges ou de différends pouvant survenir dans la relation de travail, afin de sécuriser les pratiques et de favoriser, lorsque cela est possible, le dialogue entre les parties.

Dans le cadre des services proposés aux adhérents, le SPI a également organisé plusieurs sessions d'information à caractère social, associant des intervenants experts. Ces temps d'échange ont permis d'aborder des thématiques variées et opérationnelles, notamment les différents modes de rupture du contrat de travail, les règles relatives à la santé et à la sécurité au travail, les conditions d'embauche en CDD ainsi que la sécurisation de la relation contractuelle.

D'autres sessions ont également porté sur des enjeux spécifiques aux entreprises du secteur, tels que la mobilité internationale des salariés, couvrant à la fois l'envoi de salariés à l'étranger et le recrutement de salariés étrangers, ainsi que les actualités sociales propres à la branche du cinéma, notamment l'application de l'annexe 3.

Le SPI poursuivra cet accompagnement en restant pleinement attentif aux questions soulevées par ses adhérents, afin d'y apporter des réponses adaptées et opérationnelles, et de continuer à faire évoluer ses actions d'information en fonction de leurs besoins.

Animation

Bilan 2025

Bureau Animation

Président

Sébastien Onomo (Special Touch Studio)

Joelle Caroline (Godo Films)

Raphael Catheland (Cosmic Productions)

Catherine Esteves (Les Films du Poisson Rouge)

Marc Faye (Novanima)

Virginie Giachino (Doncvoilà Productions)

Emmanuel-Alain Raynal (Miyu Productions)

Noam Roubah (Darjeeling)

Sophie Saget (Andarta Pictures)

La crise du financement de l'animation, amorcée en 2022, se poursuit. Elle impacte toutes les branches du secteur (production déléguée/prestation de production exécutive), les sociétés de toute taille, et l'ensemble des métiers. Face à cette situation, le bureau animation est pleinement mobilisé pour réfléchir à des pistes de sortie de crise.

Un environnement réglementaire en mutation

1) Adoption de la clause de diversité (décret SMAD)

Annonce par Rachida Dati à Annecy en 2025 de l'intégration d'une clause de diversité pour l'animation, le documentaire, le spectacle vivant (entrée en vigueur début 2026, mais qui ne s'appliquera concrètement qu'à l'échéance des accords en cours (fin 26 ou fin 27), au moment de la conclusion de nouveaux accords avec les opérateurs.

Clause de diversité = 20% minimum des investissements réalisés au titre du décret SMAD devront bénéficier à l'animation, au documentaire, et au spectacle vivant, mais avec montée en charge progressive (12% puis 16% puis 20%) + 75% de taux d'inédits (empêcher que les obligations soient réalisées massivement via du rachat de catalogue/programmes existant mais veiller à ce qu'elles soient dirigées majoritairement vers de la production d'œuvres nouvelles).

C'est-à-dire qu'à terme (2028), 4% ou 5% du CA des plateformes (selon qu'elles ont choisi un modèle audiovisuel ou cinéma) seront consacrés à des genres autres que la fiction live (dont l'animation).

Recours gracieux de Netflix, Disney et Amazon contre ce décret, pour l'instant rejeté par Matignon, mais qui va se poursuivre devant le Conseil d'Etat. On voit bien que la logique des acteurs américains est toujours d'abord de contester la régulation à la française et d'essayer de s'y soustraire.

Le SPI salue la mise en œuvre de cette disposition, qu'il a longuement appelée de ses vœux.

Des membres du bureau ont été reçus par le cabinet de la ministre de la Culture à qui ils ont rappelé également la distorsion de concurrence très préjudiciable existant au bénéfice des plateformes de partage de vidéo, qui profitent d'un régime de taxation plus faible et ne sont pas soumises à des obligations d'investissement dans la création. Ces asymétries réglementaires sont tout particulièrement criantes dans l'animation. Cette question sera au cœur de la révision de la directive SMA, dans le cadre de laquelle le SPI a clairement fait entendre sa position, au niveau national comme à l'échelon européen.

2) Des crédits d'impôt plus compétitifs

a) crédit d'impôt audiovisuel

Loi de finances 2026 : Le plafond de crédit d'impôt pouvant être obtenu par les œuvres audiovisuelles d'animation a été porté de 3 K€ à 6 K€ par minute.

b) crédit d'impôt international

PLF 26 : Optimisation du C2I pour résister à la concurrence accrue des dispositifs fiscaux étrangers, maintenir l'attractivité du dispositif, et alimenter les commandes aux producteurs/studios nationaux (prorogation jusqu'à fin 28 + inclusion dans l'assiette des dépenses éligibles des rémunérations versées aux acteurs extra-européens)

Le SPI a été auditionné en mai 26 par le député Denis Masségia dans le cadre du Printemps de l'évaluation, qui proposera de nouveaux ajustements du C2I. Piste d'amélioration suggérée

: aligner le taux de C2I pour les œuvres d'animation (30%) sur le taux bonifié accordé aux productions à forts effets visuels (40%).

Le soutien du CNC

1) Les aides amont

Réforme attendue des aides amont (vote au CA du CNC début juillet) : meilleure prise en compte des spécificités de l'animation. Le SPI a porté les demandes suivantes auprès de la direction du cinéma du CNC :

- La création d'une véritable aide au pilote, qui serait un volet de l'aide au développement pour l'animation, avec un objectif de dotation budgétaire renforcée, de l'ordre de 100 k€ + 100 k€ => trop faible revalorisation budgétaire pour procéder à cet aménagement du dispositif, mais les montants attribués aux films d'animation devraient quand même être réévalués compte tenu de l'augmentation de l'enveloppe accordée à l'aide au développement
- La compatibilité de l'aide à la réécriture et de l'aide au développement (les dépenses graphiques ne pouvant pas être valorisées pour l'aide à la réécriture) : accordé
- La possibilité de bénéficier de 2 passerelles par an : à l'étude par le CNC

2) L'Aide aux Cinémas du monde

Révision bienvenue des règles de l'ACM (depuis début 26) : relèvement du budget maximal pour les seuls films d'animation non agréés de 2,5 m€ à 4 m€, ce qui permet de produire plus facilement avec l'étranger, notamment avec le Japon. C'était une demande portée de longue date par le SPI.

3) Le malus parité

La promotion d'un écosystème plus égalitaire fait partie des valeurs et des combats du SPI, syndicat progressiste dans son ADN. Le SPI est très engagé également dans la lutte contre les VHSS, et la recherche d'une plus grande parité est un des leviers majeurs pour créer des environnements de travail plus sécurisés, respectueux, où chacun.e peut travailler sereinement et s'épanouir. Question de l'égalité salariale cruciale également.

Le SPI comprend que cet objectif de parité devienne plus contraignant et s'accompagne désormais d'un malus, mais a demandé que ses modalités s'articulent avec les contraintes propres du secteur : inquiétudes sur l'emploi, certaines professions peu féminisées, absence de contrôle sur les chefs de postes employés par les coproducteurs étrangers. Importance de conserver un bonus en miroir pour les productions où les femmes sont mieux représentées parmi les chef.fes de poste.

Moduler les critères pour que cette réforme ne soit pas punitive (abattement du soutien généré), ce qui créerait des effets pervers, serait contre-productif pour la parité et fragiliserait davantage les productions indépendantes.

Évènements et présence du SPI

1) Les Assises du cinéma d'animation

Évènement organisé conjointement avec AnimFrance et l'AFCA le 1er octobre 2026 au Forum des images.

Cette journée de discussions articulées autour de plusieurs tables rondes et réunissant de nombreux intervenants a été l'occasion pour le SPI et l'ensemble de la filière de porter des demandes de modifications réglementaires permettant de faciliter le financement du cinéma d'animation.

- Augmentation de l'enveloppe de l'aide aux techniques d'animation (ATA)

Cette aide sélective, issue d'une réforme de 2022 et dont l'enveloppe est de 4,5 M€ en 2025, accorde des subventions comprises entre 15 000 € et 40 000 € (avec quelques exceptions à 60 000 €) pour la fabrication de pilotes de longs métrages.

Au regard de l'augmentation du nombre de films d'animation éligibles à cette aide et des budgets de fabrication d'un pilote qui se situent entre 80 000 € et 250 000 € en moyenne, le montant des aides allouées au titre de l'ATA semble très insuffisant. De même, l'aide à la production pourrait être revue.

- Redonner toute sa force au crédit d'impôt cinéma pour le long métrage d'animation

o Le relever à 40 % des dépenses éligibles

o L'obligation du crédit d'impôt Cinéma de réaliser principalement l'œuvre sur le territoire français pourrait être appliquée plus soupagement à 55 %, au lieu de 67 %, dans le cas de coproductions européennes.

- Adaptation des seuils d'intensité d'aides publiques

Une réflexion autour de l'adaptation des règles d'intensité des aides publiques aux films d'animation devrait être engagée. Une mesure permettant d'obtenir une dérogation à 60 % d'intensité publique dans certains cas, pourrait être envisagée comme en audiovisuel. La définition du film à petit budget, ouvrant droit à déroger au plafond d'aides publiques, devrait être adaptée à l'animation avec un seuil à 4 M€.

2) Festivals : Rennes et Annecy (MIFA)

Le SPI a poursuivi son partenariat avec le festival du cinéma d'animation de Rennes, organisé par l'AFCA début avril 2026.

Le SPI a été activement présent au MIFA, où plusieurs rendez-vous entre des membres du bureau et des parlementaires et institutionnels ont eu lieu. La conférence de presse rituelle du SPI s'est tenue le 25 juin 2026, et a été relayée dans la presse professionnelle.

Audiovisuel

Bilan 2025

Bureau Audiovisuel

Président

Cyrille Perez (13PRODS)

Simon Arnal (Haut et Court TV)

Nicolas Auboyneau (La Compagnie des Indes)

Benjamin Carle (L'infinie Comédie)

Julie Coudry (Megara productions)

Olivier de Bannes (O2B Films)

Brigitte Ducottet (Supermouche Productions)

Antonin Ehrenberg (Patafilm)

Théo Labouladine (Melocoton Films)

François Lardenois (Studio 14)

Maël Mainguy (Les Nouveaux Jours Productions)

Nora Melhli (Alef One)

Valérie Montmartin (Little Big Story)

Virginia Subramaniam (Bachibouzouk)

Le SPI travaille sur de multiples fronts afin de protéger la production audiovisuelle déléguée indépendante dans toute sa diversité. L'année 2025 et le début d'année 2026 restent profondément marqués par une crise économique qui frappe nos principaux partenaires. Les diffuseurs traversent une crise de leurs ressources et l'audiovisuel public subit une crise sans précédent. Face aux menaces qui pèsent sur le financement de la création, le SPI est pleinement mobilisé.

1) Publication de l'arrêté de représentativité sectoriel

L'arrêté de représentativité dans la production audiovisuelle a été publié au Journal Officiel le 3 janvier dernier. **Le SPI représente désormais 17,11% des salariés des entreprises adhérentes à un syndicat de producteurs dans cette branche.** Une progression qui confirme notre rôle central dans les négociations et au sein des institutions sociales.

2) Audiovisuel public

Dans le cadre du PLF 2026, l'audiovisuel public a subi une coupe de plus de 80 millions d'euros impactant directement le financement de la création et la production audiovisuelle indépendante. **Face aux coupes budgétaires successives qui fragilisent l'audiovisuel public, le SPI s'est mobilisé pour défendre le premier partenaire de la création et préserver les intérêts des producteurs indépendants.** Nous avons multiplié les actions, notamment à travers de nombreux rendez-vous avec les parlementaires et les cabinets ministériels pour défendre le financement de l'audiovisuel public.

La SPI a également été auditionnée à l'Assemblée nationale, dans le cadre de la commission d'enquête sur la neutralité, le fonctionnement et le fonctionnement de l'audiovisuel public. A cette occasion, nous avons passé un message clair : l'audiovisuel public est un vecteur démocratique essentiel, le garant de l'information indépendante et de la création audiovisuelle et cinématographique dans toute sa diversité.

3) Représentation et actions en festivals

- **Festival de la Fiction – La Rochelle 2025**
 - **Table ronde « Séries innovantes et créations agiles »** : le SPI a organisé une table ronde « Séries innovantes et créations agiles : un vivier d'avenir à préserver ».
 - **Conférence de presse annuelle sur la Fiction** : le SPI a tenu sa traditionnelle conférence de presse.
 - Le SPI a également publié une **lettre ouverte**, adressée aux diffuseurs, plateformes et pouvoirs publics, réaffirmant l'importance des séries créatives et ambitieuses à budget maîtrisé. Cette initiative portée par le SPI a été soutenue par l'USPA, l'U2R et le Syndicat des Scénaristes.
- **Séries Mania**
 - Le SPI a pu accréditer ses membres à un **tarif préférentiel** grâce à son grand stand ombrelle au centre du Business Lounge au 3e étage du Séries Mania Forum. Nous y avons **reçu Gaëtan Bruel, Président du CNC et la Direction de l'Audiovisuel du CNC.**
 - Le SPI a **initié la table ronde "Nouveaux producteurs et auteurs : qui investit dans la relève ?-Comment faire ses preuves en 2026 ?"** avec les directeurs de la fiction de FTV (France), RTBF (Belgique), NRK (Norvège), BBC (Royaume-Uni).
- **Fipadoc 2026**

Tribune "Chronique d'un naufrage annoncé" : la situation du Documentaire étant si fragile que pour la première fois les syndicats et représentants des auteurs, producteurs et réalisateurs (Satev, Spect, USPA, La Boucle Documentaire, la GARRD, La Scam) sont montés sur scène pour une prise de parole politique applaudis par une standing ovation !

- **Sunny Side of the doc 2026**

Après l'annonce de la dernière édition du Sunny Side of the doc à La Rochelle, le SPI s'est mobilisé pour aider le festival à être maintenu, en concertation avec les organisateurs de l'événement, le CNC et les organisations

Conférence de presse annuelle : le SPI a tenu sa traditionnelle conférence de presse.

4) Relations avec les auteurs

Rémunération des réalisateurs de documentaires : des discussions importantes se poursuivent avec les organisations d'auteurs et les syndicats de salariés afin de parvenir à un accord sur la rémunération minimale des réalisateurs de documentaires.

5) Relations avec les diffuseurs

- **Extension d'accord avec les chaînes du groupe NBCUniversal** : en septembre, l'accord déjà signé avec la chaîne 13ème RUE a été étendu à la chaîne Syfy, également membre du groupe NBCUniversal.
- **Amazon / Prime Video** : le SPI s'est fortement mobilisé pour faire évoluer l'assiette de calcul du chiffre d'affaires d'Amazon Prime Video. Cette action a été un succès : l'Arcom a annoncé en mai dernier la **hausse des obligations d'investissement annuelles forfaitaires de la plateforme qui passent de 40 millions d'euros à 90 millions d'euros**, et pourraient atteindre 110 millions d'euros en cas d'accord avec les organisations du cinéma pour une place à moins de 12 mois dans la chronologie des à moins de 12 mois. Des discussions sont en cours pour déterminer le niveau des obligations en cinéma et en audiovisuel et **conclure un accord interprofessionnel**.
- **HBO Max** : la plateforme s'est auto-assujettie aux obligations de production dès 2025 et fait l'objet d'une simple notification de l'Arcom. Afin d'éviter que HBO et l'Arcom ne définissent des modalités d'application des obligations peu favorables à la diversité, nous avons engagé en février dernier, aux côtés de l'USPA, des **discussions en vue de conclure un accord interprofessionnel**. Notre objectif est que la clause de diversité couvre les différents genres.
- **ARTE** : le SPI et l'USPA ont demandé à ARTE de **revoir les conditions d'exploitation non linéaire des versions sous-titrées des œuvres pour les « droits Europe »**. L'extension des droits détruit la valeur des œuvres. Une négociation est en cours avec ARTE pour définir un cadre d'exploitation des versions sous-titrées.
- **France Télévisions** : en raison des coupes budgétaires imposées à France Télévisions, l'accord interprofessionnel en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025 ne sera pas respecté. La renégociation de l'accord débutera en juillet. Le SPI défendra notamment le maintien de la part indépendante dans les obligations d'investissement.

Nous insisterons également sur l'autorisation préalable et la rémunération des producteurs pour la circulation et la mise à disposition des œuvres sur des plateformes tierces. L'impact sur les producteurs indépendants des nouvelles politiques d'hyperdistribution - adoptées tant par l'audiovisuel public que par les diffuseurs privés - doivent être un des éléments au cœur de la négociation.

- **M6** : Le SPI a participé à la réflexion d'un *Guide des bonnes pratiques* pour sécuriser l'entente cordiale entre auteurs-réalisateur, producteurs et les chaînes diffusant des magazines et du documentaire du Groupe M6. Il a pour objectif d'améliorer les conditions de collaboration et les processus de production concernant toute commande par le Groupe M6 des œuvres audiovisuelles documentaires. La temporalité couvre l'avant signature de l'Engagement de Production au PAD. La réflexion se poursuit avec une volonté d'acter un texte définitif en juillet 2026 avec la GAARD, La Boucle Documentaire, La Scam, le SATEV, le SPECT, le SPI et l'USPA. Chaque contrat signé entre le Groupe M6 et les producteurs fera référence à ce Guide.
- **Canal+** : La CISA a sollicité la Direction du groupe afin d'échanger sur la situation de ses relations avec la production audiovisuelle, suite à la clarification de la définition de l'assiette des obligations avec l'Arcom (nouvelle distribution de Canal+ sur le câble et le satellite). Un point d'alerte a été fait conjointement par le SPI, l'USPA et La Scam sur l'arrêt des a distribution des chaînes Ushuaïa TV, Histoire TV et Breizh TV au sein de l'offre Canal+

6) Relations institutionnelles

A) Relation avec le CNC

Dans le cadre de ses discussions avec le CNC, le **SPI a obtenu la dé-forfaitisation des aides sélectives des projets sans chaînes pour les producteurs indépendants**. Les points adoptés lors du dernier Conseil d'administration du CNC ne sont pas encore tous publiés, mais les principales mesures comprennent :

- L'assouplissement du bonus série pour prendre en compte la variabilité des minutages.
- La création d'un nouveau bonus pour les séries premium de 20 à 35 minutes.
- L'extension des bonus pour couvrir de deux à trois saisons selon le format d'origine.
- Des aménagements correctifs de la réforme des "Aides en Amont.

Séries fiction, développement en fiction, animation et documentaire :

- Aménagement de **la bonification de soutien généré applicable aux séries de fiction**.
- Aménagement des **aides à l'élaboration et au développement de projets d'œuvres audiovisuelles**.

Favoriser l'émergence dans la production de fictions audiovisuelles : le SPI Fiction s'est engagé dans une réflexion approfondie et a formulé des propositions concrètes sur l'évolution des dispositifs du CNC afin de mieux soutenir l'émergence et le renouvellement des talents.

Réflexion autour de l'aménagement des règles du FSA en documentaire international : c'est suite aux remarques d'adhérents du SI sur le bonus international très difficile à atteindre vu la contraction du marché (faibles ventes sur 3 territoires) que nous avons sollicité le CNC. Cette "prise de conscience" a permis d'élargir le scope des réflexions en intersyndicale. Problématiques des ventes Belgique et Suisse à ce jour toujours non considérées comme des territoires potentiellement multiples ; dérogation apport diffuseur, Droits d'Arte comme comptant potentiellement pour + 1 si multi-territoires etc. Une réponse du SPI a été envoyée à la Direction de l'Audiovisuel et un petit groupe doit se constituer afin d'apporter des exemples concrets de ventes et "partager des cas d'écoles, des expériences et de pouvoir ainsi tester différentes modulations des taquets de la réforme en fonction."

Spectacle vivant : Certains adhérents du SPI ont été contactés par la Cheffe de service des adaptations audiovisuelles de spectacle vivant du CNC dans le cadre d'un **état des lieux autour de l'évolution du secteur des adaptations audiovisuelles de spectacle vivant**. Le CNC a réalisé une série de rencontres informelles avec des professionnels du secteur, afin d'échanger sur les transformations à l'œuvre, les nouvelles dynamiques de production, de financement, d'exposition des œuvres, 5 ans après la pandémie.

b) Spectacle vivant : concertation sur le partage de la valeur des captations de spectacles vivants musicaux

Lancée en 2025 et arrivant à son terme en juin 2026, la concertation sur le partage de la valeur des captations de spectacles vivants musicaux a donné lieu à de nombreuses réunions plénières. Tout au long des discussions, et à travers plusieurs contributions, le SPI s'est battu - aux côtés du l'USPA et du SPECT - pour défendre le métier de producteur d'adaptation audiovisuelle de captations de spectacles vivants.

Notre secteur traverse déjà une crise économique, marquée par la fin du crédit d'impôt, l'arrêt de certaines chaînes, la baisse des commandes des diffuseurs, et l'hyperdistribution. Dans ce contexte, nous avons alerté sur les risques que ferait peser la création d'un droit voisin au profit des producteurs de spectacles.

Afin d'améliorer la collaboration entre les producteurs audiovisuels et les producteurs de spectacles, nous avons défendu la voie du dialogue interprofessionnel, notamment à travers la mise en place d'une charte de bonnes pratiques dans un premier temps, puis par la mise en place d'un accord interprofessionnel, dont la négociation pourrait réunir l'ensemble des acteurs de la chaîne (auteurs, artistes-interprètes, producteurs phonographiques, etc.). Le rapporteur, Maxime Boutron, rendra ses conclusions cet été.

7) Rencontres professionnelles

Le SPI a organisé une série de rencontres avec nos partenaires et les principaux diffuseurs. Ces temps d'échanges ont permis de maintenir un dialogue régulier avec nos partenaires.

- **10 juin 2025** – Réseau régional France 3
- **12 juin 2025** – Netflix (Fiction)
- **19 juin 2025** – HBO Max
- **3 septembre 2025** – France Télévisions Fiction
- **27 novembre 2025** – Novo19
- **4 décembre 2025** – T18 et TF1 Fiction
- **13 mars 2026** – France Télévisions Documentaire
- **15 avril 2026** – ARTE Arts et Spectacles
- **6 mai 2026** – Unifrance
- **20 mai 2026** – Public Sénat
- **15 juin 2026** – Table ronde co-organisée avec le Médiacub *Quand tout est partout : comment se mesure encore le succès d'un programme ?*
- **7 juillet 2026** – Tënk

Court Métrage

Bilan 2025

Bureau Court Métrage

Président

Eduardo Sosa Soria (La Féline)

Anne Berjon (Mondina Films)

Camille Chandellier (La Petite Prod)

Astrig Chandèze-Avakian (Pazma Films)

Clemence Crepin Neel (Moderato)

Jeanne Ezvan (Apaches Films)

Camille Genaud (Paraiso Production)

Arthur Goisset (Topshot Films)

Laurine Pelassy (Les Films De La Capitaine)

L'accompagnement du CNC

1) Réforme de l'aide au programme de court-métrage

Réforme attendue et promise par le CNC depuis plusieurs années. Un travail fructueux mené conjointement avec la SRF et AnimFrance. Elaboration d'une note commune début 2026, adressée au CNC, en amont d'une réunion en mars avec la direction du cinéma. Des objectifs partagés : équité et renouvellement des bénéficiaires. Une modalité centrale : la création de deux guichets de l'aide, en fonction du volume de production des sociétés. Réforme présentée par le CNC trop peu ambitieuse, simples ajustements, sans garantie de revalorisation budgétaire.

Fin de non-recevoir opposée au CNC, en parvenant à ne pas fissurer le front commun des trois organisations. Reprise des discussions doit permettre d'infléchir la rigidité de la position du CNC.

2) Mission de Hugo Bevort sur le court métrage

Annonce de cette mission à Clermont-Ferrand, confiée par le CNC au conseiller d'Etat Hugo Bevort, remise du rapport attendu en septembre. Prisme large sur la situation du court métrage et les solutions pour améliorer sa reconnaissance, son financement, sa diffusion, voire sa pratique. Plusieurs réunions ont eu lieu ou sont programmées, selon différents formats (SPI seul, SPI + SRF, ou dans le cadre du ROC). L'axe de l'éducation aux images est manifestement privilégié. Important de rappeler les problématiques de production. Et notamment la fragilisation du financement territorial avec le désengagement de certaines régions, la mise en place de critères protectionnistes, et comment il est possible d'y répondre ou de proposer des solutions alternatives. Cette mission représente également un levier pour avancer nos arguments dans le cadre de la réforme de l'aide au programme.

3) Poursuite des discussions sur l'aide Audace

Aide initiée et portée par la SRF. Le SPI s'y est associé et a notamment participé en avril 2026 à une réunion lors du festival du moyen métrage de Brive autour de l'opportunité de confier la gestion de cette aide à l'ALCA, l'agence régionale de Nouvelle-Aquitaine.

Les collectivités territoriales

Les difficultés sont toujours croissantes avec les collectivités sur la question du court métrage. Les tensions sont exacerbées par la situation économique dans certaines régions et départements. L'équipe du SPI intervient, dans la mesure du possible, sur des problématiques spécifiques des producteurs.rices auprès des régions concernées (exemple : mise en place de numerus clausus pour l'examen des projets en commissions).

Par ailleurs, le collège court métrage du SPI s'associe aux travaux du groupe de travail transversal à tous les bureaux du syndicat sur la question des collectivités territoriales, notamment :

- Publication d'un communiqué de presse en janvier sur le cas particulièrement inquiétant du désengagement de la région Pays de la Loire.
- Elaboration d'une liste de préconisations dans le cadre du renouvellement des conventions CNC-Etat-Régions, donnant lieu à une réunion de travail lors de laquelle étaient conviées toutes les associations de producteurs.rices en régions.
- Rencontre avec la nouvelle directrice des territoires au CNC en avril amont de l'annonce des partenariats renforcés, puis avec Gaëtan Bruel.
- Organisation (avec la SRF, l'ARP et la FACC) d'une matinée d'échange à Cannes avec Régions de France, articulée autour de trois problématiques (écriture, production, diffusion) reliée chacune à une table-ronde ad hoc, réunissant des élu.es, des institutionnels, des cinéastes (SRF/ARP), et des producteurs.rices du SPI.

Le ROC

Le SPI, coprésident du Regroupement des Organisations du Court, a œuvré en 2025-2026 sur de nombreux dossiers, notamment :

- Organisation de la journée du ROC dans le cadre de la Fête du court métrage le 27 mars 2026 sur le thème : « Comment vivre de son métier quand on fait du court métrage ? » avec Amélie Bonnin, cinéaste, Sandra Desmazières, cinéaste, Mathieu Grégoire, sociologue et universitaire, spécialiste de l'emploi culturel et notamment de l'intermittence, Raphaël Laforgue, auteur d'une étude sur la précarité des auteurs.rices en Nouvelle-Aquitaine, Philippe Wendling, producteur, Les Films Norfolk
- Collaboration du ROC au Festival Côté Court de Pantin : organisation de la table ronde du 5 juin 2026 « L'écologie sociale du court métrage », avec Clémentine Charuel (compositrice), Julie Dupeux-Harlé (scripte), Léna Garrel (comédienne), Clémentine Charlemaine (déléguée du CCHSCT cinéma), Aïcha Berraban (Audiens)
- Évènement du ROC à Clermont-Ferrand sur les sujets d'actualité : Inquiétude sur la baisse du budget de l'audiovisuel public, et du soutien à la création et à la diffusion en régions. Vigilance sur les atteintes à la liberté de création. Circularisation d'une charte des bonnes pratiques pour la diffusion des courts métrages en festivals : reconnaissance du rôle et de l'importance des producteurs.rices

Le SPI au festival de Clermont-Ferrand

Plusieurs évènements ont attiré un public nombreux :

- Présentation du SPI par les membres du bureau court métrage au marché du Festival afin de faire connaître le syndicat et de répondre aux questions des professionnels non adhérents
- Table-ronde du ROC
- Déjeuner du SPI avec une centaine d'invités (adhérent.es, institutionnels, diffuseurs, représentants des collectivités territoriales)
- Collège ouvert, à destination des adhérent.es et simples accrédité.es intéressé.es

Rencontres et groupes de travail

Le 22 janvier 2026, le bureau court métrage a organisé une réunion de collège pour échanger avec les adhérents autour de l'actualité politique en court métrage et notamment sur les aides du CNC (AVR et aide au programme).

Le bureau court métrage du SPI a mis en place, au sein du bureau, un groupe de travail sur la question du statut du producteur junior : sa rémunération, ses difficultés, sa reconnaissance. Une réunion de travail a eu lieu entre des membres des bureau court et long métrage pour échanger sur les différentes configurations juridiques

Le SPI a organisé plusieurs temps d'échange avec des professionnels autour de problématiques spécifiques, comme les déléguées de CCHSCT cinéma (Clémentine Charlemaine et Xavier Blot) sur les sujets de santé et sécurité au travail (10 avril 2026), Hugues Quattrone, le délégué général de DIRE, sur la situation de la distribution (28 mai 2026).

Long Métrage

Bilan 2025

Bureau Long Métrage

Présidente

Marie Masmonteil (Elzevir Films)

Anaïs Bertrand (Insolence Productions)

Julie Billy (June Films)

Marc Bordure (Agat Films & Cie)

Florence Borelly (Sésame Films)

Camille Deleau (Ligne 2)

Didar Domehri (Maneki Films)

Marie Dubas (Deuxième Ligne Films)

Edouard Mauriat (Mille et Une Productions)

Caroline Nataf (Unité)

Fabrice Prél-Cléach (Offshore)

Carine Ruszniewski (Gogogo Films)

Gilles Sacuto (TS Productions)

Candice Zaccagnino (Elianeantoinette)

Bilan Bureau Long métrage avril 2025 – juin 2026

Depuis le début de l'année 2025, le modèle de financement de la création cinématographique française, et plus largement notre modèle d'exception culturelle a fait l'objet de nombreuses attaques, tant sur le plan national qu'à l'échelle internationale.

Sans prétendre à l'exhaustivité, on peut notamment citer :

Les amendements déposés par le RN dans le cadre de l'adoption du Projet de Loi de Finances 2026 qui étaient particulièrement destructeurs pour notre modèle. Ils prévoyaient notamment la suppression du CNC ou encore la suppression du mécanisme des taxes affectées du CNC, autrement la fin de l'autonomie budgétaire du CNC.

Les travaux de la Commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur le fonctionnement et la neutralité de l'audiovisuel public où les questions du rapporteur Charles Alloncle lors des auditions visaient à remettre en cause le rôle fondamental de l'audiovisuel public.

Les recours formés devant le Conseil d'Etat par les plateformes américaines Netflix et Amazon contre l'arrêté d'extension de l'accord sur la chronologie des médias, autre pilier de de notre modèle de financement de la création cinématographique.

Au niveau européen, avec le projet de nouveau programme Agora EU qui risque de mettre à mal le financement et la diffusion des œuvres européennes indépendantes et, enfin niveau international avec les attaques directes de l'administration Trump avec les menaces d'instauration de droits de douane sur les productions cinématographiques étrangères.

Dans ce contexte particulièrement incertain, et à l'approche des prochaines élections présidentielles de 2027, les membres du Bureau Long métrage se sont fortement mobilisés pour défendre notre modèle vertueux de souveraineté culturelle nationale et européenne. Ils ont ainsi porté la voix des producteurs et productrices indépendants lors d'auditions parlementaires, de rendez-vous politiques et de prises de paroles publiques.

A partir de janvier 2026, le SPI a également assuré la coprésidence du BLOC aux côtés de la SRF et dans ce cadre, le SPI s'est particulièrement investi pour représenter les acteurs de la filière cinématographique indépendante et œuvrer à la préservation notre modèle de financement européen des œuvres.

1) La défense de notre modèle de financement de la création:

Dans le cadre de l'adoption du Projet de Loi de Finances 2026, le SPI s'est fortement mobilisé aux côtés des autres organisations du cinéma du BLIC et de l'ARP pour préserver l'efficacité des différents instruments de financement de la création.

Ainsi, de nombreux courriers ont été adressés aux députés et sénateurs lors des différentes lectures et du vote du Budget 2026, dans le cadre de l'examen de la Loi de finances, afin de contrer les amendements déposés par certains groupes parlementaires visant à :

- **Plafonner les taxes affectées au CNC** : Le BLIC, le BLOC et l'ARP ont alerté les parlementaires sur effets délétères de cette mesure pour le secteur qui entraînerait des coupes importantes dans le budget du CNC et contraindrait à une diminution conséquente de l'ensemble de ses soutiens au cinéma et à l'audiovisuel.
- **Réduire le taux du crédit d'impôt cinéma de 30% à 25% pour les films dont le budget de production est supérieur à 7 M€ et à 20% pour les films dont le budget est inférieur à 7 M€.**

Le SPI et l'ensemble des organisations du cinéma ont ainsi alerté les parlementaires sur l'impact de cette proposition, qui ferait de la France une destination qui ne serait plus compétitive face à ses voisins européens (délocalisation des tournages avec une baisse de l'emploi, des recettes fiscales et de la rentabilité des investissements publics dans les studios, en contradiction avec le plan France 2030).

Cette mobilisation a porté ses fruits puisqu'aucun de ces amendements n'a été adopté.

2) La défense de l'audiovisuel public, pilier de notre modèle:

Face aux multiples attaques formulées à l'encontre de l'audiovisuel public dans le cadre des auditions de la Commission d'enquête de l'Assemblée nationale relative à son fonctionnement, à sa neutralité et à son financement, le SPI n'a cessé de réaffirmer son attachement à un audiovisuel public fort, indépendant et pleinement investi dans ses missions, en tant que pilier essentiel du débat démocratique.

Cette position a été portée à travers plusieurs communiqués de presse ainsi que dans la réponse du SPI au questionnaire adressé par l'Assemblée nationale dans le cadre de ces travaux.

La Présidente du Bureau Long Métrage du SPI a également été auditionnée le 17 février 2026 dans le cadre des travaux de cette Commission à l'occasion d'une table ronde sur la Production cinématographique réunissant les autres syndicats de producteurs et l'ARP.

A cette occasion, le SPI a martelé avec force le poids essentiel joué par France Télévisions à travers ses deux filiales, France 2 Cinéma et France 3 Cinéma, qui finance la diversité du cinéma français et européen, et représente la société française dans toute sa diversité culturelle, sociologique, territoriale.

4) La signature de l'accord auteur-producteurs : **L'aboutissement d'un long processus de négociations :**

Le 15 octobre 2025, le SPI aux côtés des autres organisations de producteurs API et UPC ont signé un accord structurant sur les pratiques contractuelles entre auteurs scénaristes et producteurs cinéma de long-métrage de fiction.

Les négociations avaient débuté avant la crise sanitaire entre les trois syndicats de producteurs et les représentants des auteurs (SCA, SRF, Guilde des scénaristes, ARP et SACD) et ont duré près de sept ans.

Pour le SPI, les enjeux étaient multiples :

- Empêcher les pratiques abusives
- Assurer le renouvellement des talents
- Encourager le travail collectif
- Garantir la capacité d'entreprendre des sociétés de production

L'accord instaure pour la première fois deux mécanismes structurants, pour lesquels le SPI a sans relâche œuvré afin de garantir qu'ils ne viennent pas obérer la capacité des producteurs à engager de nouveaux projets.

1. Un Minimum Garanti d'Écriture Plancher (MGEP), versé avant la mise en production du film et dû que le film se fasse ou non. Ce dispositif assure ainsi aux auteurs une rémunération minimale dès la phase de développement.
2. Une indexation minimale, calculée sur les financements externes du film, qui permet d'ajuster la rémunération des scénaristes à l'économie réelle du projet.

L'accord introduit également des mesures de reconnaissance et de transparence :

- La fiche généalogique d'écriture (FGE) retraçant l'ensemble des contributions à l'écriture d'un scénario, transmise à toutes les parties prenantes ;
- Des règles précises encadrant la mention des scénaristes aux génériques et leur présence dans les outils de communication des films ;
- Un suivi statistique de l'évolution des rémunérations, distinguant les genres et les statuts des scénaristes.

4) Le SPI toujours pleinement mobilisé pour préserver l'accès aux aides aux entreprises européennes :

Depuis plusieurs années des fonds d'investissements, notamment américains comme KKR ou Oaktree, sont venus prendre des participations dans le capital de grands groupes audiovisuels tels que Asacha et Mediawan, et ont commencé à racheter des sociétés de

production indépendantes qui intervenaient dans le secteur audiovisuel d'abord, puis dans le secteur cinématographique (ex : Chapter 2, Radar Film, Mon Voisins production, SRAB Films etc).

Ces différentes opérations financières ont permis à des fonds d'investissement extra-européens de détenir la majorité du capital de ces groupes.

Le SPI, aux côtés des autres organisations du cinéma telles que l'ARP, l'UPC et la SRF, se sont inquiétées du développement de sociétés de production dont le montage juridique permettrait à la fois d'être détenues majoritairement par des capitaux extra européens (mais dont la gouvernance resterait contrôlée par des personnes européennes) et de bénéficier des aides publiques du secteur (notamment des soutiens du CNC et du crédit d'impôt national).

Ainsi, le SPI, l'ARP, la SRF et l'UPC ont déposé un recours devant le tribunal administratif de Paris le 5 mai 2023 afin de contester la décision d'agrément attribuée à un film produit par une société de production détenue par un groupe extra communautaire.

À l'appui de leurs recours, le SPI et les autres organisations du cinéma soutiennent que cette décision serait illégale au motif qu'elle aurait été prise en méconnaissance de la condition d'admissibilité à l'aide prévue au 4° de l'article 211-3 du RGA qui stipule que, pour être admissible à l'aide, les entreprises de production ne doivent pas "être contrôlées, au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, par une ou plusieurs personnes physiques ou morales ressortissantes d'États autres que les États européens.

Or, en l'espèce, la société de production faisant l'objet du recours, Radar Films serait contrôlée par le fonds d'investissement américain (KKR), c'est-à-dire par une personne morale ressortissante d'un État non-européen.

Tout l'enjeu pour le SPI est de démontrer la mainmise économique de ce fonds d'investissement américain sur la société mère Mediawan Holding et les sociétés indirectement détenues par cette dernière.

La société Radar Films a produit le 22 décembre 2023 un mémoire en défense tendant à démontrer qu'elle satisfait à la condition d'admissibilité à l'aide relative au contrôle.

Tout au long de l'année 2025 et jusqu'en début d'année 2026, le SPI et les autres organisations du cinéma requérantes ont avec leur conseil juridique préparé leur argumentaire et ont ainsi produit un mémoire en réplique le 31 octobre 2025 qui persiste à soutenir que la société Radar Films ne se satisfait pas à la condition d'admissibilité à l'aide relative au contrôle.

La société Radar Films a adressé au tribunal administratif un nouveau mémoire en défense le 30 décembre 2025.

Le 19 février 2026, le SPI et les autres organisations du cinéma requérantes ont déposé un mémoire en duplique afin de répondre au 2ème mémoire en défense de la société Radar Films.

Puis, deux autres mémoires en défense ont été déposés devant le tribunal administratif au printemps 2026 par la partie adverse.

Le 15 mai 2025, le Tribunal administratif a décidé de clôturer l'instruction. La décision du Tribunal devrait être rendue d'ici la fin de l'année 2026.

5) Le SPI, ardent défenseur de la chronologie des médias :

Au cours de l'été 2025, la société Amazon d'une part, et la société Netflix, d'autre part, ont déposé deux recours distincts devant le Conseil d'État contre l'arrêté du 6 février 2025 portant extension de l'accord sur la chronologie des médias pris par la ministre de la Culture.

Les principaux griefs invoqués à l'appui de ces deux recours sont les suivants :

- L'absence de représentativité de Disney+ dans la catégorie « SMAD par abonnement »
- la méconnaissance de la procédure de notification à la Commission européenne
- la méconnaissance du principe du pays d'origine, autrement dit la chronologie des médias ne respecte pas la règle des pays d'installation des services Netflix et Amazon
- la méconnaissance de liberté de prestation de service dans le droit de l'Union

La chronologie des médias étant l'un des piliers essentiels de notre modèle de financement de la création et d'accès à tous les publics aux œuvres, il était donc primordial pour le SPI de se mobiliser pour contrer ces attaques.

L'ensemble des organisations du cinéma se sont mis en ordre de marche pour constituer une défense unitaire et se faire représenter par un seul avocat conseil en complémentarité de celle du CNC.

Le SPI aux côtés des autres organisations du cinéma réunies en BLIC BLOC ARP ont ainsi déposé le 24 avril 2026 au Conseil d'Etat un mémoire en défense dans lequel sont notamment rappelés avec force le rôle fondamental de la chronologie des médias dans notre écosystème à travers :

-> Le rôle de la sortie cinéma en salles dans l'économie d'une œuvre

- > L'impact de la chronologie des médias sur l'accès du public à une offre diversifiée d'œuvres cinématographiques
- > l'exception culturelle et la diversité culturelle dans le cinéma
- > Le rôle de la chronologie des médias dans le financement de la création cinématographique

La procédure est actuellement en cours devant le Conseil d'Etat.

6) Co-présidence du BLOC : Le SPI, très mobilisé sur les enjeux européens pour préserver le financement et la diffusion de la création cinématographique indépendante :

En janvier 2026, le SPI a pris la co présidence du BLOC aux côtés de la SRF et s'est fortement impliqué sur les différents enjeux relatifs au financement et à la diffusion de la création cinématographique européenne. Dans ce cadre, le SPI a sollicité des rendez-vous auprès de la DGMIC et du Cabinet de la Ministre de la Culture sur les enjeux suivants :

→ Nouveau programme AgoraEU :

Le SPI, à travers le BLOC, a alerté les pouvoirs publics sur les conséquences délétères de ce programme pour la création indépendante car il supprime le critère d'indépendance, fusionne le soutien à la création avec celui des médias d'information. Il a ainsi milité pour ne pas mélanger ces deux secteurs pour conserver des budgets et des gouvernances distincts et pour le rétablissement du critère d'indépendance.

Le BLOC a également plaidé pour le maintien des soutiens à la distribution d'œuvres cinématographiques en salles de cinéma dans le cadre de ce programme.

→ Réouverture de la Directive SMA (Services de Médias audiovisuels) :

Le BLOC a milité pour :

- Préciser dans la Directive la définition du producteur européen indépendant qui doit répondre aux conditions suivantes :
- Être établi dans un pays de l'UE et ne pas être pas contrôlé par des capitaux extra européens.
- Ne pas être détenu directement ou indirectement par un diffuseur (en part de capital social ou en part des droits de vote).
- Ne pas détenir, directement ou indirectement, de part de capital social ou des droits de vote du diffuseur.
- Aucun actionnaire ou groupe d'actionnaires contrôlant ce producteur ne contrôle le diffuseur.

- Revoir la définition de l'œuvre européenne en ajoutant la notion de production déléguée c'est-à-dire exiger que les droits des œuvres produites soient détenus par un producteur européen et exclure la production exécutive.
- Corriger les asymétries réglementaires VSP/ SMAD / diffuseurs historiques : Le BLOC a milité pour un renforcement de la régulation des plateformes de partages de vidéos en renforçant la contribution de ces acteurs au financement de la production d'œuvres européennes
- Promouvoir les œuvres européennes : corriger l'asymétrie entre services linéaires (quota de 60%) et non linéaire (quota de 30%) en demandant l'application de la règle du pays de destination pour les services non linéaires dont la part d'audience est plus importante.

7) Le SPI en dialogue constant avec le CNC :

a) Le SPI acteur central de la réforme des aides à l'amont :

Tout au long de la négociation de l'accord sur les pratiques contractuelles entre auteurs et producteurs, le SPI n'a eu cesse de plaider auprès du CNC la nécessité de renforcer le régime actuel des aides à l'amont du CNC (aide au développement, aide à l'écriture, aide à la réécriture et aide à la préparation) qui ne tient pas suffisamment compte du rôle central du producteur dans cette phase de travail décisive.

Or, le producteur joue un rôle central dans l'écriture et le développement des projets. Ainsi, le SPI avec les autres syndicats de producteurs API et UPC a initié auprès du CNC des propositions de refonte de ces dispositifs.

Les propositions des producteurs visent à :

→ Aide au développement :

- Renforcer le caractère automatique de l'aide afin que les critères artistiques des projets soient déterminants dans l'attribution de la subvention et que soit plus pris en compte l'expérience du producteur et sa capacité à développer des projets.
- Permettre au seul producteur de venir présenter leur projet devant la Commission

→ Aide à la préparation :

- Déplafonner le montant de l'aide et le nombre de projets éligibles à l'aide à la préparation

→ Aide à l'écriture :

- la rendre accessible aux auteurs accompagnés d'un producteur

→ Aide à la réécriture :

-l'aide doit uniquement être accessible aux auteurs déjà accompagnés par un producteur.

Le CNC a bien entendu les arguments développés par les syndicats de producteurs et a lancé une réforme des aides à l'amont dont les arbitrages seront rendus en juillet 2026.

b) la concertation sur le malus parité :

En mai 2025 à Cannes, la Ministre de la Culture Rachida Dati a annoncé la mise en place d'un malus pour les œuvres cinématographiques qui n'intègrent pas un minimum de parité dans les postes clés à partir du 1er janvier 2027.

En effet, les pouvoirs publics considèrent qu'après trois ans de mise en œuvre, le bonus parité stagne, voire même recule : selon les données de l'Observatoire de l'égalité Femme1-Hommes, la part d'œuvres strictement réalisées par des femmes dans le cinéma, est retombée à 24%, soit le plus bas niveau depuis 2019, année de création du bonus parité.

Le CNC a ainsi lancé en janvier 2026 une concertation avec les trois syndicats de producteurs, UPC, API et SPI, afin de déterminer les contours de ce nouveau dispositif.

Pour le CNC, la mise en place du malus à partir du 1er janvier 2027 devait nécessairement s'accompagner de l'extinction du bonus parité créé en 2019.

Le SPI aux côtés des autres organisations de producteurs a su démontrer auprès du CNC l'effet de levier du bonus parité pour les productions les plus vertueuses et a donc milité fortement pour son maintien.

Le CNC ayant été convaincu des arguments apportés par la SPI, il a donc arbitré en faveur de la coexistence des deux dispositifs.

Les autres paramètres de la concertation portaient sur :

- Calibrage de la progressivité de la mesure
- Objectifs en termes de parité
- Postes concernés,
- Soutien généré/mobilisé.
- Barème du malus/bonus

Les arbitrages de cette mesure seront votés lors du CA du CNC réuni le 7 juillet 2026.

¹https://www.cnc.fr/professionnels/etudes-et-rapports/etudes-prospectives/observatoire-de-legalite-femmes--hommes-edition-2025_2502480

C-Évolutions de l'Aide aux Cinémas du Monde

L'Aide aux Cinémas du Monde était historiquement portée par le CNC et l'Institut Français. L'Institut Français étant contraint de se retirer du dispositif à partir de janvier 2026, le CNC a dû intégrer l'ACM à l'ensemble des aides du CNC, pour maintenir le dispositif en place.

Le CNC a décidé de profiter de la nécessité d'intégrer l'ACM dans le RGA pour modifier le dispositif pour notamment simplifier le travail des Commissions.

L'une des principales modifications visait à réguler le droit à un deuxième dépôt et l'accès à la troisième commission afin de limiter le nombre de candidatures de mauvaise qualité et d'alléger la gestion du dispositif.

Le CNC a donc proposé :

- de supprimer la possibilité automatique de déposer un même projet une deuxième fois
- de supprimer la possibilité de se présenter à la troisième commission
- et que les coprésidents délivrent une autorisation, pour un même projet, de se représenter à l'avant réalisation et/ou à l'après réalisation.

Le SPI a alerté le CNC sur le fait que cette mesure était préjudiciable pour certains projets : en effet la commission se prononcera sur le scénario du film et non sur la base du visionnage du montage du film et pourra ainsi écarter des films qui ne sont pas bons sur scénario mais qui mériteraient d'être aidés pour leurs qualités de mise en scène.

Le CNC a entendu les arguments du SPI et a ainsi décidé :

- Pour l'aide après réalisation, de conserver le système en vigueur qui permet de présenter automatiquement son projet sans avoir à solliciter l'autorisation de la commission.
- Pour l'aide avant réalisation, le principe demeure d'avoir le droit à une 2ème présentation sauf si l'unanimité des membres du comité de lecture donnent un avis défavorable à un 2ème examen.

Les autres mesures, qui étaient conformes aux positions du SPI, consistaient à assouplir les règles relatives à l'éligibilité des documentaires, et à autoriser l'éligibilité des dépenses de charges sociales des comédiens principaux et à rendre éligibles les coproductions franco-japonaises pour les films d'animation.

8) Le SPI, à l'écoute et en lien étroit avec les adhérents du Bureau long métrage :

a) Organisation de Rencontres avec les diffuseurs à Cannes sur le Pavillon du SPI :

- Rencontre avec France Télévisions : Jeudi 15 mai 2025

Quelle politique d'investissement en faveur de la création cinématographique et quelle stratégie éditoriale depuis la signature de l'accord interprofessionnel le 17 mai 2024 ?

En présence de Manuel Alduy (Directeur du Cinéma), Valérie Boyer (Directrice de France 2 Cinéma) et Cécile Négrier (Directrice de France 3 Cinéma)

→ Rencontre avec le groupe Canal + : Lundi 19 mai 2025

Quelle politique d'investissement en faveur de la création cinématographique et quelle stratégie éditoriale depuis la signature de l'accord interprofessionnel le 3 mars 2025 ?

En présence de Laurent Hassid (Directeur des acquisitions cinéma) et Vincent Girerd (Directeur des chaînes Cinéma du groupe Canal +)

b) Organisation de réunions de Collège en présence des membres du Bureau Long métrage en visioconférence et/ou en présentiel à Paris :

- 13 novembre 2025 : *Présentation de l'accord sur les pratiques contractuelles entre auteurs scénaristes et producteurs cinéma de long-métrage de fiction*
- 27 janvier 2026 : *Financement de la création par les diffuseurs privés et plateformes : point d'étape suite à la signature des accords Canal + et Disney +*
- 14 avril 2025 : *Recours « Mediawan » et enjeux liés à la défense de notre souveraineté culturelle européenne*
- 21 mai 2025 : *Quelle doit être la position du SPI suite aux propos de Maxime Saada en réaction à la tribune « Zapper Bolloré » ?*
- 16 juin 2025 : *Enjeux actuels du secteur : discussions en cours avec les diffuseurs et plateformes dans le cadre de la renégociation de l'accord sur la chronologie des médias*